

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 9 Frimaire.

( Ere vulgaire )

Lundi 30 Novembre 1795.

*Débats du parlement d'Angleterre sur le bill pour la sûreté du roi et de la constitution. — Discours de M. Pitt à ce sujet. — Nouvelles de la Vendée. — Combat entre les Autrichiens et les Français près de Deux-Ponts. — Empressement des cultivateurs du département de l'Air à payer leur contribution en nature. — Projet de résolution sur le paiement des divers engagements. — Autre projet sur la suspension des remboursements.*

## A V I S.

Depuis le premier frimaire, et attendu l'excessive augmentation du papier et de la main-d'œuvre, le prix de l'Abonnement est fixé à 150 liv. pour trois mois.

Les Souscripteurs dont les Abonnemens expiroient au 30 brumaire sont priés de renouveler pour le 15 frimaire, présent mois. Ceux qui n'envoieront ou ne compléteront point ce nouveau prix ne recevront la Feuille qu'au prorata de la somme qu'ils auront adressée.

## ALLEMAGNE.

De Francfort, le 17 novembre.

J'ai annoncé avant-hier que l'on avoit débité la nouvelle de la prise par assaut du fort du Rhin : j'ai ajouté que cette nouvelle n'avoit été confirmée d'aucune manière. J'étois d'autant mieux fondé à douter de cette nouvelle, qu'hier au soir encore aucune lettre, aucun bulletin ne la confirmoit. Tout ce qu'on a appris par les lettres d'hier, c'est que la garnison de ce fort avoit demandé à capituler, & qu'on étoit effectivement en train de capituler. Peut-être en ce moment ce fort est-il rendu ; mais s'il l'est, c'est sans assaut, & la garnison n'a pas éprouvé les malheurs horribles qu'on avoit annoncés, & le brave régiment de Lascy n'a pas été victime de la résistance désespérée de cette garnison. Au reste, il faut encore attendre pour savoir positivement si ce fort est rendu.

Des nouvelles positives, reçues hier de Mayence, ne disent pas un mot de la nouvelle direction de l'armée du feld-maréchal comte de Clairfayt sur Kreutznach. Elles s'accordent toutes à dire que ce général n'a rien changé à la direction qu'il a prise, qu'il est toujours à la poursuite de l'armée du général Pichegru, & qu'il se dispose à réaliser quelques nouvelles opérations glorieuses. Il est bien vrai qu'ayant été instruit que les français s'étoient portés en force sur Kreutznach, il avoit détaché quatre bataillons pour renforcer le corps d'attaque qui se

trouvoit dans ces contrées afin de l'aider à les en chasser, ce qui a été effectué malgré la très-grande résistance des Français, qui n'a servi qu'à faire verser beaucoup de sang de part & d'autre, mais qui n'a pas réussi à l'ennemi. Un renfort de 4 mille hommes envoyé sur un point menacé n'indique pas un changement de direction dans les opérations d'une armée; & c'est à tort qu'il a été annoncé que l'armée du maréchal se portoit sur Kreutznach.

(Extrait des gazettes allemandes.)

## ANGLETERRE.

De Londres, le 16 novembre.

Chambre des pairs.

Le bill sur les trahisons & les séditions portoit au commencement, pour la sûreté de la personne du roi et du gouvernement; le duc de Leeds, lors de la seconde lecture de ce bill, le 11 de ce mois, trouva que ces expressions étoient trop vagues, & il proposa d'y substituer celle-ci : *La sûreté de la constitution par le roi, les lords et les communes.* Le lord chancelier craignit que les expressions proposées par le duc n'occasionnassent la confusion qu'il vouloit éviter, & sur le danger qu'il démontra de les admettre, le duc de Leeds retira sa motion.

La peine de déportation pour sept ans à Botany-Bay contre le délit que le nouveau bill doit punir parut trop rigoureuse à lord Thurlow. Le chancelier s'attacha à prouver qu'un bannissement de sept ans n'étoit pas une peine trop sévère contre celui qui auroit cherché à bouleverser le gouvernement de son pays. On proposa aussi de laisser la durée de la déportation à la discrétion du tribunal. Après quelques légers débats sur cette clause, elle fut admise à la majorité de 45 voix contre 3, majorité 42.

Dans la séance du 12, on proposa qu'il seroit fait, le lendemain, la troisième lecture du bill, & qu'en y ajouteroit après la sûreté de la constitution, ces mots : *Telle qu'elle est établie par les loix.* Cette addition fut adoptée.

Dans celle du 13, lord Lauderdale demanda que préalablement à l'admission du bill les ministres fissent connaître si les informations faites pour découvrir les auteurs des derniers troubles & attentats avoient produit quelques indices. A cela lord Grenville répondit avec justesse, qu'il seroit imprudent de donner connoissance de ces indices, puisque ce seroit fournir aux personnes impliquées un moyen de s'échapper. Lord Lauderdale retira sa motion.

Lord Grenville, après avoir parlé du trouble excité & avoir apporté en preuve de sa connexion avec certaines assemblées les billets incendiaires qu'on a répandus parmi le peuple, maintient que le bill ne met aucune restriction à la liberté anglaise; que rien n'y est déclaré crime qui ne le fût auparavant; qu'il ne fait de changement que dans la mesure de la punition; qu'enfin, le peuple pourra encore faire légalement tout ce qu'il pouvoit faire auparavant. Il convient que la mauvaise conduite du gouvernement en France a été en partie cause de la révolution; mais il soutient néanmoins que la plupart & même la totalité de ses excès doit être attribuée aux clubs & aux sociétés populaires, & que cependant ce sont ces mêmes clubs qui sont choisis pour modèles par les chefs des clubs d'Angleterre. Quant aux droits de l'homme, il est persuadé que le droit le plus précieux de l'homme en société, c'est celui qui lui assure la protection de sa personne, de sa propriété & de cette portion de liberté qui est compatible avec l'état social.

La discussion pour & contre le bill s'étant prolongée ensuite avec plus d'envie de triompher que de bonnes raisons de part & d'autre, la chambre se partagea sur la troisième lecture, & il y eut pour le bill 65 voix contre 7, majorité 59.

*Chambre des communes. — Séance du 10 novembre.*

M. Pitt, après la lecture des proclamations de S. M. des 31 octobre & 4 novembre, commence en disant qu'il n'a pas besoin d'insister sur l'énumération pénible des outrages faits à S. M. au moment où elle remplissoit une des plus augustes fonctions de sa qualité de roi (en faisant l'ouverture du parlement), pour exciter des sentimens dont chaque membre est sans doute vivement pénétré, & pour faire sentir combien il est nécessaire d'adopter promptement des moyens de réprimer une licence dangereuse, qui menace également la personne du roi, l'autorité du parlement & la tranquillité publique. Il observe que ce ne seroit point assez d'avoir remédié au mal du moment, si l'on ne prévenoit encore pour l'avenir les effets des principes & des intentions perverses qui l'ont occasionné, & qui tendent sans cesse à en reproduire de semblables.

Toute l'Angleterre sollicite avec empressement la chambre de sauver le royaume de sa ruine, en ôtant à certaines assemblées le pouvoir de le bouleverser. Ces assemblées sont de deux sortes. Les unes, sous prétexte d'adresser au parlement des pétitions pour la conservation de droits qu'ils affectent de croire menacés, agitent des questions qui tendent à ôter au peuple son respect pour les loix, & propagent des opinions ou répandent des insinuations qui peuvent faigrir contre le gouvernement & le lui rendre odieux; les autres, moins nombreuses, moins publiques, mais non moins dangereuses, ont pour objet d'enseigner des maximes contraires à la constitution, d'in-

venter contre elle de faux sujets de plainte, & en irritant le peuple contre les autorités légitimes, de l'entraîner à commettre des actes de trahison.

Certainement personne ne peut nier qu'au peuple n'appartienne la liberté d'exprimer son opinion & sur les hommes en place & sur les mesures qu'ils adoptent; de discuter ses droits & de les défendre, en adressant des pétitions à toutes les branches de la législature. C'est un privilège qui ne peut lui être ôté, & personne n'est plus éloigné que moi de vouloir l'enfreindre. Mais si ce privilège inestimable & juste sert de prétexte à des actes destructifs du bonheur & de la tranquillité du peuple, & subversifs du gouvernement établi, il est également de l'intérêt du peuple & du gouvernement de prévenir de tels abus.

M. Pitt propose de donner au magistrat un pouvoir plus étendu & plus clairement défini de dissoudre toute assemblée susceptible d'entraîner les conséquences qu'on veut éviter; ce qui ne peut avoir rapport aux assemblées légalement tenues pour des objets légitimes & constitutionnels; qu'à cet égard toutes les fois qu'il devra se tenir une assemblée nombreuse, il en sera donné avis au magistrat, afin qu'il puisse la surveiller; que ce magistrat aura le droit d'y être présent; que ceux qui s'y opposeroient seroient punissables; qu'il aura le pouvoir de faire arrêter les personnes qui y exciteroient quelque sédition contre le gouvernement, quel que fût le prétexte de l'assemblée; que lui résister en pareil cas seroit réputé félonie; qu'enfin, si ce moyen ne suffisoit pas, l'assemblée pourroit être dissoute dans les formes & sous les peines portées dans le *Riot act*. Il fait observer que ce pouvoir sommaire dans le magistrat laisse au peuple le droit de s'assembler pour faire des pétitions, & empêche seulement qu'il ne puisse en abuser. Il passe ensuite à l'autre espèce d'assemblées, où des agitateurs gagnent leur vie à empoisonner l'esprit public par des lectures & des discours séditieux, & croit qu'on pourroit y appliquer des réglemens semblables à ceux qu'on a faits il y a quatorze ans, & connus sous le nom d'*acte de Mansfield*, par lequel toutes maisons où l'on s'assemble pour y faire des choses malséantes, sont traitées comme des maisons de désordre. Je suis si convaincu, ajoute M. Pitt, qu'il ne peut y avoir qu'un sentiment à cet égard (murmures du côté de l'opposition); j'en suis si convaincu, malgré les cris d'improbation, que je n'ajouterai pas un mot à ce que je viens de dire.

L'orateur lit la motion relative à la présentation du bill. — Nous sommes obligés de renvoyer à demain le discours véhément de M. Fox contre cette motion; il suffira de dire aujourd'hui que la motion a été adoptée à la majorité de 72 voix.

FRANCE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

*Extrait d'une lettre du sous-chef des classes à Noirmoutier, au ministre de la marine, en date du 16 brumaire.*

Le 12 de ce mois, un chasse-maré de Nantes ayant chargé du sel à Benin, baie de Bourneuf, fut forcé dans la nuit, par huit brigands, d'appareiller pour les côtes de l'Isle-Dieu. Contraint par les vents contraires de louver, le chasse-maré échoua sur les roches, vis-à-vis

l'Époux.  
pitaine  
l'ex-mar  
vainement  
de Breta  
Suivan  
ci-devant  
Thunder  
de Léon  
de Durf  
Etienne  
été remis

DÉPA

On a  
inquiétude  
qui reven  
jusques s  
de canon  
s'est mis  
frégate v  
pouvoir l  
prendre l

Le direc  
ci-devant  
ment de l  
après des  
saires ne s  
près l'org  
citoyen C  
& qui fut  
missaire d  
tions de l  
Montmart

Le jour  
une impar  
établi, qu  
connue, il  
montre in  
trouvé bea  
& que la p  
concitoyen  
propres ma  
une bonteit

L'ennemi  
à Deux-Pe  
pièces d'art  
30 mille h  
en diligenc  
& ils vont

On écrit  
de l'armée  
cupé à leur  
hommes de  
Traerback &  
des habillem  
emplacer co

**L'Époix.** Les brigands, en débarquant, engagèrent le capitaine à faire savoir au ci-devant comte d'Artois que l'ex-marquis de Vaudreuil avoit essayé trois fois, mais vainement, de se sauver, & qu'il alloit prendre la route de Bretagne.

Suivant le rapport du citoyen Labrisaire, commandant ci-devant le vaisseau *le Fougueux*, il y avoit à bord du *Thunder*, vaisseau anglais de la flotte, les ci-devant prince de Léon, marquis de la Châtre, comte de la Chapelle, de Durtfort, de Boisgelin, de Puysegur, le comte Etienne Brizard & le duc de Châtillon. Cet état lui a été remis par le commandant du *Thunder*.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

*Du Havre, le 1<sup>re</sup> frimaire.*

On a signalé hier l'ennemi. Nous avons eu quelques inquiétudes sur le sort d'une de nos corvettes *l'Amaranthe*, qui revenoit de Dieppe. Une frégate anglaise l'a chassée jusques sur la grande rade & lui a tiré quelques coups de canon; mais elle lui a heureusement échappé, & s'est mise à tems sous la protection des batteries. La frégate voyant notre corvette trop près de terre pour pouvoir la suivre a été forcée de l'abandonner & de reprendre le large.

*De Paris, le 8 frimaire.*

Le directoire exécutif vient de nommer le citoyen Paré, ci-devant ministre, son commissaire auprès du département de la Seine: il a nommé aussi les commissaires auprès des douze municipalités de Paris, & ces commissaires ne seront en plein exercice de leurs fonctions qu'après l'organisation prochaine des dites municipalités. Le citoyen Collin, de la section de la Butte-des-Moulins, & qui fut une des victimes du 31 mai, a été nommé commissaire de la deuxième municipalité composée des sections de la Butte-des-Moulins, Lepelletier, fauxbourg Montmartre & le Mont-Blanc.

Le journal intitulé *l'Historien*, remplit son titre avec une impartialité remarquable: fidele au principe qu'il a établi, que la vérité des événemens quelconques doit être connue, il ne dissimule pas que quoique le soldat français montre individuellement courage & constance, il s'est trouvé beaucoup de fugitifs dans les dernières affaires, & que la plupart d'entr'eux se sont conduits envers leurs concitoyens d'une manière plus qu'affligeante en pillant nos propres magasins & en échangeant un sac d'avoine contre une bouteille de vin.

L'ennemi en forces supérieures s'est avancé jusques à Deux-Ponts & à Saarbruck; il nous a pris quelques pièces d'artillerie, des caissons & des chevaux; mais 30 mille hommes détachés de l'armée du Rhin viennent en diligence à notre secours; ils sont déjà à Strasbourg & ils vont marcher en avant.

On écrit de Bitche, le 2 frimaire, que 15 mille hommes de l'armée du Rhin sont à Firmasens, & qu'on est occupé à leur envoyer des subsistances, ainsi qu'à 25 mille hommes de l'armée Sambre & Meuse qui sont entre Traerbach & Treves. On fait passer aussi à ces derniers des habillemens & des chaussures ainsi que des armes pour remplacer celles qui ont été perdues dans la retraite.

Ces nouvelles ne sont point officielles, non plus que celles qui portent que Manheim a été débloqué par les Autrichiens, en suite d'une affaire dont l'avantage est demeuré aux troupes de la république; mais il est raisonnable de conclure de la diversité extrême de toutes ces nouvelles, qu'elles n'ont rien de positif, & qu'il regne une activité extrême dans ce moment dans tous les mouvemens des armées respectives.

*L'adjudant-général Coulange, au général de brigade Chabert, commandant à Liège et arrondissement.*

Au quartier-général à Bonn, 25 brumaire, au IV.

C'est la malveillance qui répand des bruits alarmans sur le compte des armées. Cette malveillance doit être déjouée par nos succès, sur-tout lorsqu'elle apprendra que le général Marceau, commandant l'aile droite de notre armée, a complètement battu Clairfayt, qu'il lui a tué 4 à 500 hommes, fait beaucoup de prisonniers, & entre autres son premier aide-de-camp, & 7 à 8 officiers de son état-major; quand elle apprendra que l'aile gauche de notre armée, aux ordres du général Hatry, a également battu l'ennemi & l'a forcé à passer la Sieg; que cette aile gauche est prête à passer cette rivière pour chasser l'ennemi, & nettoyer entièrement la rive droite du Rhin sur tout le front qu'occupe l'armée de Sambre & Meuse.

Voilà, mon cher, une excellente manière d'obliger à se faire les personnes qui nous veulent du mal, & qui nous en feroient réellement si elles n'étoient pas surveillées & contenues; je vous exhorte à leur apprendre ces nouvelles.

*Signé, COULANGE.*

Parmi les objets de critique que certaines gens ont exercés sur presque toutes les dispositions de la nouvelle constitution, il y en a peu qui aient vu s'élever autant d'objections que la levée de l'impôt en nature. Voici une réponse de fait à ce genre de critique.

*Copie de la lettre du représentant du peuple Legot, envoyé en mission dans le département de l'Ain, commissaire délégué par le gouvernement.*

De Bourg, le 29 brumaire, 4<sup>e</sup> année républicaine.

Je crois, citoyens directeurs, devoir vous informer que l'empressement dans ce département est si grand, pour satisfaire au paiement de l'impôt en nature, que le citoyen Gorgu, garde-magasin, malgré vingt cinq peseurs & sept hommes qui enregistrent, est dans l'impossibilité physique, d'ici à quinze jours, d'en finir; que plus de cent voitures à queue vont coucher dehors; que toutes les maisons sont pleines de dépôts de grains; & qu'enfin, d'accord avec l'administration municipale, je prends les moyens les plus propres pour parer à cet engorgement dont vous ne pouvez pas vous faire une idée.

C'est une suite nécessaire de la confiance que l'on a dans la vigueur du gouvernement. J'ai cru devoir vous en informer.

Salut & fraternité.

*Signé, LECOT*

Pour copie conforme,

*Signé, REWBELL, président.*

Par le directoire exécutif.

*Signé, LAGARDE, secrétaire-général.*

## A U R É D A C T E U R .

Voici le démenti que je donne à la calomnie.

Signé, MERLIN, de Thionville.

Je reçois ton billet, mon cher Merlin, & je me hâte d'y répondre, en t'assurant que rien n'est plus faux que la déstitution du général Pichegru. Je t'embrasse.

Signé, AUBERT-DUBAYET, ministre de la guerre.

## C O R P S L É G I S L A T I F .

## C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Suite de la séance du 7 frimaire.

Le directoire exécutif envoie quatre messages ; par le premier il expose, 1°. que la loi du 8 germinal ordonne aux administrateurs supprimés ou remplacés de rendre compte de leur gestion dans l'intervalle de deux décades ; 2°. que la suppression des districts met dans le cas de la loi tous les membres qui en composoient l'administration ; 3°. que la justice demande qu'il leur soit accordé des indemnités pour le tems qu'ils seront obligés de rester dans les chef-lieux à l'effet d'y procéder à l'épurement de leurs comptes.

Dans les trois autres messages, le directoire exécutif expose qu'il s'est élevé des troubles dans les communes d'Auch, Lectoure & Mortagne, lors de la tenue des assemblées primaires communales pour la nomination des juges de paix & des administrateurs municipaux ; qu'il y a eu des scissions dans ces assemblées ; que des nominations doubles en ont résulté ; & comme l'article XXIII de la constitution porte que le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées primaires, il demande que le conseil statue sur cet objet.

Des commissions sont nommées pour examiner ces messages.

Giraud propose & le conseil adopte un projet de résolution portant que tous les particuliers qui porteront de l'argenterie à la monnaie recevront en retour la même valeur en argent monoyé.

Séance du 8 frimaire.

Un secrétaire proclame le résultat du scrutin qui a eu lieu hier pour la formation d'une commission qui examinera les loix relatives aux parens des émigrés.

Les membres nommés sont, Chazal, Génissieux, Fons (de Verdun), Gourdan, & Fauvet (du Nord).

Poultier, commissaire du gouvernement dans le département de la Haute-Loire, rend compte des mesures qu'il a prises contre les émigrés & les prêtres réfractaires ; il invite le conseil à organiser au plutôt l'instruction publique dans les campagnes.

Au nom de la commission des finances, Giraud présente un projet de résolution portant que tous arrérages & intérêts dus à quelque terme que ce soit, tous baux à ferme ou à loyer d'une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1792, seront payés en assignats dans la proportion de dix à un pour le terme courant, & pour les termes suivans en numéraire ou assignats au cours.

Les propriétaires pourront résilier les baux, en prévenant le locataire six mois d'avance.

Les engagements postérieurs au premier janvier 1792 seront payés dans les proportions suivantes :

Du premier janvier 1792 au premier nivôse de l'an 3<sup>o</sup>, dans le rapport de 10 à 1.

Du premier nivôse au premier germinal, de 8 à 1.

Du premier germinal au premier messidor, de 6 à 1.

Du premier messidor au premier vendémiaire, de 4 à 1.

Depuis le premier vendémiaire, valeur nominale.

Le conseil arrête l'impression & l'ajournement.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil arrête la suspension des paiemens des dettes & remboursemens des capitaux jusqu'au rapport d'une commission nommée *ad hoc*,

Les membres nommés pour former cette commission sont, Génissieux, Crassoux & Bessroy.

Bessroy propose que les paiemens & remboursemens quelconques qui pourront se faire postérieurement à la promulgation de la présente loi ne libéreront qu'autant qu'on aura fourni ou qu'on ajoutera les valeurs réelles qui sont ou seront fixées par la loi.

Après une discussion assez longue, Thibaudeau a fait sentir l'inconvénient qu'il y avoit à vouloir adopter sur-le-champ des projets de loi qui sont d'une si haute importance, qui présentent tant de difficultés & qui doivent être mûrement réfléchis pour ne compromettre ni la justice ni les intérêts des citoyens. — Il demande le renvoi à un nouvel examen de la commission & l'ajournement à demain. — Adopté.

Le conseil des anciens informe, par un message, celui des cinq cents, qu'il a approuvé la résolution relative à la loi d'amnistie pour les délits révolutionnaires, prise hier par le conseil des cinq cents.

Le directoire exécutif invite par un message le conseil des cinq cents à statuer sur la manière de suppléer au *visa* des certificats de résidence que les administrations de communes & de districts étoient chargées d'opposer à ces certificats,

Le conseil ajourne cet objet.

## C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 8 frimaire.

Poultier, membre du conseil & commissaire du gouvernement dans les départemens de l'Ardèche & de la Lozère, écrit que l'espérance de ceux qui avoient pensé faire une nouvelle Vendée de ces départemens est déçue, la paix y regne, & la persuasion est la seule arme qu'il a employée pour l'y amener.

Le conseil reconnoit l'urgence d'une résolution qui rend applicables aux citoyens détenus dans les départemens insurgés, autres que les chouans & les rebelles, les dispositions de la loi du 4 brumaire, portant amnistie pour faits purement relatifs à la révolution. — La résolution est ensuite approuvée.

Le conseil reconnoit l'urgence d'une autre résolution qui ordonne la vente du mobilier national, des coupes extraordinaires de bois, &c. — Cette résolution est renvoyée à la commission des finances.

Bourse du 8 frimaire.

Inscriptions . . . . .	225-30.
Louis . . . . .	3515-500-480-70-75-80-500-
	520-30-50-30-20.